

## COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

EN QUALITÉ  
D'AGENT TERRITORIAL

VOUS ÊTES APPELÉ À ÉLIRE  
VOS REPRÉSENTANTS

AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL  
(CST)

DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2022 10h  
AU 8 DÉCEMBRE 2022 15h

VIA LE VOTE ÉLECTRONIQUE PAR INTERNET

Le Comité Social Territorial est consulté pour avis sur des questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de travail.

Vous êtes électeur au CST du Centre de gestion si vous faites partie d'une collectivité ou EPCI de moins de 50 agents et si vous êtes :

- **fonctionnaire titulaire** en position d'activité ou en congé parental ou en détachement ou mis à disposition d'une collectivité ou d'un établissement ;
- **fonctionnaire stagiaire** en position d'activité ou de congé parental ;
- **agent contractuel** de droit public ou de droit privé, en position d'activité ou en congé parental et bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois, d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois

Le vote s'effectuera **via une plateforme internet** par le biais de votre PC, de votre tablette ou de votre smartphone. C'est votre employeur qui vous remettra le matériel de vote que vous devrez avoir reçu au plus tard le 15 novembre 2022.

### Une précaution

**Vérifiez que vous êtes inscrit sur la liste électorale** qui a été adressée à votre employeur pour affichage dans les lieux de travail le 30 septembre 2022.

**Si vous êtes un agent intercommunal :**

- de 2 collectivités ou EPCI de moins de 50 agents, vous êtes inscrit sur la liste de la collectivité ou EPCI auprès duquel vous effectuez le plus d'heures de travail ou, dans la collectivité ou EPCI où vous avez le plus d'ancienneté, en cas de durée de travail identique.
- de 2 collectivités ou EPCI dont l'un(e) emploie plus de 50 agents, vous êtes électeur au CST de cette collectivité ET électeur au CST du CDG pour la collectivité de moins de 50 agents.



**ELECTIONS  
PROFESSIONNELLES**

**DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

### Vous souhaitez faire une réclamation?

(demande de radiation ou d'inscription sur la liste électorale jusqu'au **12 octobre 2022** dernier délai)

Vous devez adresser votre demande au CDG, par mail accompagné des pièces justifiant votre qualité d'électeur (arrêtés, contrats...) à l'adresse mail suivante :

[info@cdg27.fr](mailto:info@cdg27.fr)

(objet : Elections professionnelles)

### IMPORTANT

**Vous pourrez voter par voie électronique par internet  
du 1<sup>er</sup> décembre 2022, 10h, au 8 décembre 2022, 15h.**